



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

Arrêté n°2022/03657 du 05 OCT. 2022

**portant prorogation du délai d'instruction du dossier présenté par la société SCALEWAY
pour l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement
située à Vitry-sur-Seine 61 rue Julian Grimau**

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (applicable à compter du 20 décembre 2018),

VU l'arrêté préfectoral n°2021/659 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,

VU la demande du 20 juillet 2020 présentée par la société SCALEWAY, complétée le 9 décembre 2020, le 3 mars 2022, le 16 mai 2022 et déposée le 18 mai 2022, en vue d'exploiter à VITRY-SUR-SEINE 61 rue Julian Grimau, un centre de calculs externalisé (Datacenter DC3) répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique suivante soumise à enregistrement 2910-A-1,

VU le rapport de l'inspection des installations classées à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT-UD94) du 25 mai 2022, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable au 18 mai 2022 et peut être soumis à la consultation du public,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/ 02095 du 13 juin 2022 portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement du lundi 4 juillet 2022 au dimanche 31 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que la Préfète du Val-de-Marne, après consultation du demandeur conformément à l'article R512-46-17 du code de l'environnement, sera amenée à soumettre le projet d'arrêté d'enregistrement à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),

CONSIDÉRANT que la consultation du CODERST nécessite la prolongation du délai d'instruction de cette demande,

CONSIDÉRANT que l'article R512-46-18 prévoit que le délai de 5 mois permettant au Préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé,

CONSIDERANT que dans sa demande d'enregistrement, l'exploitant a sollicité des aménagements des articles 5 et 29 de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 susvisé,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement souscrite par la société SCALEWAY, en vue d'exploiter, sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine 61 rue Julian Grimau, une installation répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique susvisée 2910-A-1, est prorogée de 2 mois jusqu'au 17 décembre 2022 inclus.

A défaut d'intervention d'une décision expresse dans ce délai, le silence gardé par la Préfète vaut décision de refus de la demande d'enregistrement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour les exploitants.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Sous-préfet de L'Haÿ-les-Roses, le maire de la commune de Vitry-sur-Seine et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France/Unité Départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI